

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 9 juillet 2021	N° 2021-386

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG
M. Jérôme PESCHINA à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction appui administrative et financière DGHQV	N° 2021-386

**Contrat de codéveloppement - Cimetières communaux - Règlement d'intervention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Préambule : un contexte évolutif dans le sens d'une augmentation de la demande

Le territoire métropolitain compte à ce jour 39 cimetières publics, d'une superficie moyenne de 3 hectares, répartis sur les 28 communes de l'agglomération.

Compte tenu du dynamisme démographique de la Métropole et du vieillissement des générations nées après-guerre, les capacités des cimetières communaux et intercommunaux se réduisent rapidement et les hypothèses (hors Covid 19) étudiées, portent le nombre annuel de décès à environ 6 900 à 7 300 entre 2020 et 2039, ce qui représente 123 500 à 129 000 décès cumulés sur cette période. Cette situation devrait se traduire par environ 68 000 à 70 000 inhumations durant cette période.

Ainsi, l'estimation de surface de foncier nécessaire afin de répondre à ce besoin d'inhumation est de 76 hectares dans les conditions et avec les pratiques actuelles.

Plusieurs communes ont, à ce jour, inscrit des emplacements réservés de superstructure dans le Plan local d'urbanisme 3.1 dans l'optique d'agrandir leur cimetière. Toutefois, d'une manière générale les emplacements envisagés présentent une superficie moyenne de 2 400 m². Au totale, sont identifiés au Plan local d'urbanisme 3.1 un peu plus de 5 hectares (sur 76 hectares estimés) qui sont dédiés à l'extension future des cimetières communaux.

Des situations critiques pourraient donc apparaître ponctuellement entre 2021 et 2032 et, se généraliser au cours de la décennie 2030 – 2040.

Plusieurs scénarios démontrent que la courbe des concessions funéraires disponibles sur le territoire métropolitain devient négative à la fin de la prochaine décennie, notamment du fait du nombre important de décès à venir sur cette période. Aussi, afin de garantir à terme la disponibilité d'espaces d'inhumations, il est nécessaire de travailler sur 3 axes : le développement de l'offre de créneaux de crémation, l'identification de réserves foncières en vue de l'extension de cimetière, et un déploiement d'une stratégie engagée de reprise de concessions non renouvelées et/ou en état d'abandon.

Sur ce dernier axe, les travaux d'exhumations ont un coût élevé par fosse. Cet impact

budgetaire participe à limiter l'engagement de cette procédure pour de nombreuses communes.

Le nouveau dispositif d'aide s'inscrit dans une approche cohérente d'amélioration tant qualitative que quantitative de l'offre funéraire sur l'ensemble du territoire de la Métropole notamment en ce qui concerne :

- L'aménagement et/ou le réaménagement d'espaces d'inhumation.
- L'élaboration d'un plan de reprises des concessions,
- La réflexion sur l'aménagement d'espaces de regroupements confessionnels.

Ce règlement d'intervention permettra à l'ensemble des 28 communes de la Métropole de bénéficier d'un dispositif de soutien financier dans le domaine funéraire, à différents niveaux. Ce nouveau règlement d'intervention n'a toutefois pas vocation à permettre à la Métropole de façon directe ou indirecte de se substituer aux communes dans le cadre de la gestion des cimetières communaux existants ou à venir.

II) Opérations éligibles au présent règlement

Les opérations doivent entrer dans le cadre des objectifs de Bordeaux Métropole d'optimiser et d'accroître les capacités d'inhumations à l'échelle de l'agglomération afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants de la Métropole.

A) Dans le cadre d'extension du cimetière

1) **Acquisitions foncières** strictement en lien avec l'opération d'extension du cimetière communal et destinées à accroître la capacité d'inhumation (hors parking ou aménagements extérieurs, accès, raccordements nécessaires, frais notariés, démolition, dépollution, etc.). Cette acquisition devra être suivie de travaux d'aménagement dont l'achèvement sera effectif dans un délai maximum correspondant à la durée de deux contrats de codéveloppement.

2) **Etudes** :

a) Etudes préalables de faisabilité obligatoires et/ou nécessaires permettant de confirmer la vocation du terrain à accueillir un cimetière.

Exemples d'études :

- hydrogéologiques,
- hydrauliques,
- environnementales (faune/flore ; Loi sur l'eau ; Zones humides ; Inventaire des espèces protégées sur la zone/le terrain, par exemple).

b) Etudes d'aménagement

- Avant-projet, Projet, Assistance à contrat de travaux ...

3) **Travaux** :

- Clôture et portails conformes aux prescriptions de l'article R. 2223-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du cimetière tels que sanitaires.
- Aménagement d'allées limitant l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration de l'eau.
- Valorisation des travaux réalisés en régie par les services communaux (fournitures).

B) Dans le cadre du cimetière existant

- Tous travaux d'aménagement d'espace d'inhumation à la suite de reprises administratives et permettant d'accroître les capacités d'inhumations.
- Exhumations administratives (externalisées ou en régie) dans le cadre de reprise de concessions funéraires non renouvelées ou en état d'abandon et permettant d'accroître l'offre communale d'inhumation.

Dans ces deux cas, les travaux réalisés en régie peuvent être valorisés (fournitures).

La participation financière de Bordeaux Métropole au titre du présent règlement n'est pas exclusive de l'intervention complémentaire d'autres dispositifs d'accompagnement financier métropolitains à la réalisation de travaux, comme la végétalisation (règlement nature), ou d'équipements complémentaires.

III) Modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines

1) Critères d'examen des projets

- La condition préalable à l'examen des projets communaux relatifs à leur cimetière (existant ou extension) est leur inscription au titre des contrats de codéveloppement passés entre la commune et Bordeaux Métropole.
- Les projets éligibles au présent règlement devront impérativement répondre au critère de l'intérêt métropolitain visant à repousser l'échéance globale de saturation de l'ensemble des cimetières communaux et aux exigences de proximité.
- Un dossier de demande d'aide sera complété par la commune et comportera notamment un budget prévisionnel détaillé faisant apparaître l'ensemble des co-financements, une notice explicative précisant l'objet du projet et un calendrier prévisionnel.

2) Financement

La participation financière de Bordeaux Métropole sera versée soit sous forme de subvention soit d'un fonds de concours conformément aux règles issues de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »).

a) Fonds de concours :

La participation de Bordeaux Métropole portera sur les dépenses d'investissement réalisées par la commune, sur les dépenses de fonctionnement pour les opérations réalisées en régie et constatées en investissement dans le compte administratif, les dépenses liées aux exhumations administratives, les dépenses liées aux études préalables de faisabilité suivies de travaux.

Cette participation correspondra à 50% maximum des dépenses hors taxes pouvant bénéficier du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours sont définies comme suit :

- 40% de sa participation sur présentation de la copie de l'ordre de service ou du bon de commande ou de l'acte d'achat du terrain,
- 40% à la réception provisoire des travaux,

Le solde à la réception définitive au terme de l'année de parfait achèvement et au vu du décompte général et définitif transmis par la commune et/ou d'un décompte des travaux réalisés éventuellement en régie signé par le maître d'ouvrage et le trésorier de la collectivité.

b) Subvention :

L'attribution d'une subvention pourra être possible pour des dépenses de fonctionnement engagées par la commune, dans le cadre d'une extension, pour la réalisation d'études

préalables de faisabilité non suivies de travaux.

Dans la limite du budget alloué par Bordeaux Métropole à l'ensemble du dispositif de contrats de codéveloppement relatifs aux cimetières communaux, la participation de Bordeaux Métropole correspondra à 50% maximum des dépenses hors taxes concernées et sera versée à l'issue des dites études.

Quelle que soit la nature du cofinancement apporté, les dates de commandes et de livraisons doivent être postérieures à la date de signature, par chacune des parties, de la convention qui précise les modalités de règlement de la participation financière de Bordeaux Métropole.

3) Contractualisation

Chaque projet fera l'objet d'une délibération du conseil de Bordeaux Métropole précisant le montant maximum de l'engagement de la Métropole et ce, conformément au contrat de co-développement. Une convention sera signée entre la commune et Bordeaux Métropole.

Le montant définitif de la participation de Bordeaux Métropole sera précisé ultérieurement, dans la limite conventionnée, lorsque les différents marchés d'études et/ou de travaux prévus auront été attribués, l'acte d'achat du terrain passé et que les éventuels travaux réalisés en régie auront été chiffrés.

La maîtrise d'ouvrage relèvera des communes à même de déterminer leurs besoins spécifiques. Il leur reviendra d'entretenir et de gérer l'équipement.

Une commune ne pourra bénéficier d'une nouvelle aide financière de Bordeaux Métropole pour un même type d'opération relative à son cimetière pour laquelle un contrat de codéveloppement aura été signé, avant la clôture de celui-ci (versement du solde).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2015/0534 en date du 25 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-26 et L.5217-7,

CONSIDERANT QUE face à la saturation à court ou moyen terme des cimetières communaux et intercommunaux et dans la perspective de la signature d'une 5^{ème} génération de contrat de codéveloppement, il apparaît nécessaire de faire évoluer le dispositif d'intervention financier permettant aux 28 communes de la Métropole de bénéficier d'un soutien financier dans le domaine funéraire et ainsi d'accroître leurs capacités

d'inhumation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du présent règlement relatif à la participation financière de Bordeaux Métropole dans le domaine funéraire au titre des contrats de codéveloppement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre du présent règlement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
--	---